



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-007

RÈGLEMENT NUMÉRO 337

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX ET LES
PAIEMENTS PAR VERSEMENT DES TAXES
MUNICIPALES, DES TARIFS DES COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, PERMIS,
CERTIFICATS ET LOCATIONS DES ESPACES
MUNICIPAUX**

- Considérant que le conseil municipal du Village de Hemmingford a adopté le 17 décembre 2024 un budget pour l'année financière 2025 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent;
- Considérant que l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;
- Considérant que la municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiements;
- Considérant que le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux;
- Considérant qu' une entente a été signée pour la répartition des frais d'exploitation du service de loisirs fourni par le comité municipal du Loisirs, sports, et cultures, et de la bibliothèque communautaire de Hemmingford avec le Canton de Hemmingford, et ceci, au prorata de la population, soit 70% pour le Canton de Hemmingford et 30% pour le Village de Hemmingford et que les coûts de cette entente seront imposés à même le taux de taxe foncière générale;
- Considérant qu' une entente a été signée pour la répartition des frais d'exploitation du service pour la protection contre les incendies avec le Canton de Hemmingford, soit 70% pour le Canton de Hemmingford et 30% pour le Village de Hemmingford et que les coûts de ces ententes seront imposés par un tarif fixe annuel;
- Considérant qu' avis de motion, avec dispense de lecture, pour le présent règlement a été donné le 3 décembre 2024 par Lucie Bourdon, conseillère, résolution #2024-12-290;
- Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024 et adopté par la résolution #2024-12-291;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal du Village de Hemmingford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PAIEMENTS

TAXE ANNUELLE : Lorsque le total d'un compte de taxes municipales et de compensations municipales est supérieur à trois cents dollars (300\$), le débiteur peut en effectuer le paiement en trois versements égaux au plus tard le :

- 1^{er} versement: 26 mars 2025 ;
- 2^e versement : 25 juin 2025 ;
- 3^e versement : 24 septembre 2025.

TAXE SUPPLÉMENTAIRE : Tout compte de taxes municipales, faisant suite à un budget supplémentaire est exigible en un versement unique, s'il est moins de **300\$** et est dû le trentième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes et en deux versements si plus de **300\$** et le deuxième paiement sera dû le soixantième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes.

ARTICLE 2 : INTÉRÊTS ET FRAIS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors immédiatement exigible selon le tarif prescrit par résolution au taux d'intérêt de 12% sur les arrérages pour l'année 2025.

Des frais d'administration au montant de 30\$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité du Village de Hemmingford est refusé par le tiré. Lorsqu'un dernier avis pour non-paiement de taxes foncières, équivalant aux arrérages de deux années, est envoyé par courrier recommandé, pour aviser le ou la propriétaire du retard de son paiement, et occasionne par conséquence des frais pour la municipalité, des frais d'administration de 20\$ deviendront exigibles au propriétaire visé.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 4 à 12 inclusivement, du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,5065** par 100\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée sur l'ensemble des biens fonds imposables de la Municipalité.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE POUR LA QUOTE-PART DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le taux de la taxe foncière pour la quote-part de la Sûreté du Québec est premièrement fixé à un taux de base fixe de **53.00\$** par unité d'évaluation et deuxièmement fixé à un taux de **0,0317** par 100\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée sur l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité. Il est à noter que cette deuxième partie sera intégrée avec la taxe foncière générale sur le compte de taxes.

ARTICLE 6 : GESTIONS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un tarif de **344.61\$** par unité de collecte est imposé et prélevé pour le service municipal d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et organiques)

Article 6.1 Pour les commerces et entreprises desservis par le circuit municipal de collecte d'ordure

Les entreprises utilisant le service municipal peuvent disposer d'un maximum de deux bacs roulants conformes en bordure de rue pour les ordures par unité de taxation. Pour plus de deux bacs roulants conformes, l'entreprise devra faire recours à un service privé compte tenu de sa taille ou de son activité. Dans le cas d'un service de conteneur privé, l'entreprise devra signaler à la municipalité en remettant une copie du contrat, et ce à chaque mois de décembre, pour que le frais relié à la collecte des matières résiduelles soit retiré du compte de taxe foncière de l'année à venir.

ARTICLE 7 : AQUEDUC - FRAIS D'EXPLOITATION

Les tarifs annuels de la compensation imposée pour les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc en vertu du règlement numéro 186 s'établissent à **317.80\$** pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, se référer à l'annexe numéro 1.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 186 pour les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc pour les usagers en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford s'établissent à **317.80\$** pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou agricole, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, se

référer à l’annexe numéro 1.

ARTICLE 8 : ÉGOUT - FRAIS D'EXPLOITATION

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 187 pour les frais d'exploitation pour le réseau d'égouts sanitaires et eaux pluviales ainsi que pour le réseau d'assainissement des eaux usées de la municipalité du Village de Hemmingford s'établissent à **168.00\$** pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d’accueil avec salle de bain, se référer à l’annexe numéro 1.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 187 pour les frais d'exploitation pour le réseau d'égouts sanitaires ainsi que pour le réseau d'assainissement des eaux usés pour les usagers en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford s'établissent à **168.00\$** pour chaque logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d’accueil avec salle de bain, se référer à l’annexe numéro 1.

ARTICLE 9 : INFRASTRUCTURES

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu des règlements numéros 276 et 276-1; 317 et 317-1; et 329 pour pourvoir au paiement du capital et intérêts, afin de payer les sommes dues pour les règlements d’emprunt numéros 276 et 276-1; 317 et 317-1; et 329 pour les travaux d'infrastructure des rues Frontière, Champlain et Margaret sur le territoire du Village s'établissent à 456.06 \$ pour chaque unité de logement et chaque terrain vacant. Pour chaque unité de commerce le montant sera de 1.5 fois le taux pour une unité et pour tous autres immeubles le montant sera de 2 fois le taux.

ARTICLE 10 : PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu d'une répartition des coûts pour les frais d'exploitation et d’immobilisation pour le service de la protection contre les incendies et le service 911 fourni par la Municipalité du Canton de Hemmingford s’établissent à **95.00\$** pour chaque unité de logement et pour chaque terrain vacant le montant sera de 0.5 fois le taux.

ARTICLE 11 : LOCATION DES ESPACES MUNICIPAUX

La municipalité établit des frais de location afin d’assurer une utilisation équitable et un entretien adéquat des installations municipales, en couvrant les coûts opérationnels tout en favorisant l’accès communautaire. Les événements municipaux, activités officielles et les activités organisées par la bibliothèque, le Comité Sportif Hemmingford (CSH) et le Centre Récréatif Hemmingford (CRH) sont exempts de frais de location. Cette section s’applique à toutes les locations des espaces municipaux, y compris le Centre et Salle Communautaire St Andrew’s, l’Hôtel de Ville et le Centre Récréatif. Les locations doivent être réservées au moins sept (7) jours à l’avance. Le paiement complet est requis au moment de la réservation. Aucun remboursement ne sera effectué si la réservation est annulée dans les 7 jours précédant l’événement. Les locataires doivent fournir une preuve d’assurance responsabilité civile. La consommation d’alcool, la musique forte et d’autres activités perturbatrices doivent respecter les règlements municipaux et nécessitent une autorisation préalable.

Tarifs

Location de Salle Communautaire	Résidents 200\$/jour / Non-résidents 250\$/jour
Location de Centre Récréatif	Résidents 200\$/jour / Non-résidents 250\$/jour
Location pour funérailles	75\$/jour
Location pour les cours	35\$ /heure

ARTICLE 12 : PERMIS ET LICENCES

La municipalité fixe des frais de permis et licence afin de refléter les coûts actuels des services et de garantir une gestion efficace des demandes.

Frais

Nouvelle construction	100\$	Affiche	50\$
Construction commercial	200\$	Abatage arbre	0\$
Deux logements et plus (par unité)	100\$	Remblai/déblai	50\$
Garage	50\$	Piscine creusée	40\$

Cabanon	30\$	Piscine hors terre	40\$
Patio	30\$	Clôture, mur, haie	30\$
Rénovation résidentiel	50\$	Certificat occupation	10\$
Rénovation commercial	100\$	Étude dossier	500\$
Changement usage	40\$	Modification zonage	1000\$
Déplacement	75\$	Référendum	2000\$
Démolition	50\$	Dérogation mineur	500\$
Licence de chien		20\$	

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté, à Hemmingford ce 14^e jour du mois janvier 2025

Drew Somerville
Maire

Michael Krohn
Directeur général, greffier et trésorier adjoint

Avis de motion: le 3 décembre 2024
Adoption du projet: le 3 décembre 2024
Adoption du règlement: le 14 janvier 2025
Promulgation : le 15 janvier 2025
Entrée en vigueur : le 15 janvier 2025

ANNEXE 1

Tarif pour les frais d’exploitation des réseaux d’aqueduc et d’égout pour les usagers du Village de Hemmingford ainsi que ceux en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford

Centre d’Accueil : Tarif 0.3/ chambre

Pour chaque chambre avec salle de bain.

Commerce Égout et Aqueduc - Village et Canton: Tarif 1.8

Pour tout commerce ainsi que toutes résidences qui combinent l’usage résidence à un usage commercial ou place d’affaire.

Industrie Égout et Aqueduc – Village et Canton : Tarif 2.6

Pour tout industrie et pour toute propriété nécessitant l’irrigation.